

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE CIRCULATION**

LE Maire de la Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,

Vu le code de la route, articles R 36, R37-let R 25

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement, sur la D213 et la D67

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de l'entreprise FGC représenté par Mme BERTHIOT Mélanie en date du 7 janvier 2025 pour des travaux de création d'un réseau génie civil pour le déploiement de la fibre optique à partir du 20 janvier 2025 et ceux pour 45 jours.

ARRÊTÉ**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sur la D67, sera interdit pendant la durée des travaux.

Article 2 :

Toute la signalisation se rapportant au chantier sera conforme aux prescriptions de la signalisation temporaire et sera assurée par l'entreprise demandeuse des travaux.

Article 3 :

Les sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 4 :

Les travaux seront effectués par l'entreprise FGC

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANGIS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Nangis,
- L'entreprise FGC

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE-RABLAIS,
Le 16 janvier 2025

Le Maire
Marcel FONTELLIO

